

CARTON DE TOURNAI (*Henri-Joseph-Georges*), Ministre des Colonies, Sénateur, Membre de l'Académie (Tournai, 19.2.1878 -

Le baron Henri-Joseph-Georges Carton de Tournai fut ministre des Colonies de février 1924 à juin 1926.

Ce temps relativement court lui a suffi pour exercer une action effective sur les affaires congolaises, laisser un souvenir durable, gagner l'estime et la sympathie des coloniaux.

Ces sentiments furent réciproques, car lui-même à partir de son passage au Ministère des Colonies n'a cessé de s'intéresser aux problèmes que soulevait la colonisation que ce fut à la Chambre ou au Sénat pendant sa carrière parlementaire, ou en qualité de membre titulaire fondateur, depuis 1929, de l'Institut Royal Colonial Belge, aujourd'hui Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, dont il dirigea les travaux à la Classe des Sciences morales et politiques et qu'il présida pendant l'année 1938, ou en qualité de président du Congrès national colonial belge qui dura jusqu'à l'indépendance du Congo.

Né à Tournai le 19 février 1878, époux de Delannoy Maria décédée le 6 février 1949, il en eut sept enfants. Son père Louis Carton était devenu propriétaire d'un établissement industriel, situé dans les environs immédiats de la ville de Tournai, dont il avait développé rapidement les affaires.

De cette maison familiale, son fils Henri a conservé un souvenir radieux: en rappelant les années heureuses de sa jeunesse dans une monographie intitulée: *Louis Carton - Hommage filial*, il écrit avec un enthousiasme juvénile: « Il n'en existait peut-être pas de plus agréable dans tout le territoire de Tournai. »

C'est là qu'il faut chercher d'abord, l'attachement profond du futur ministre des colonies au pays de Tournai dont il obtint l'honneur de joindre le nom à son nom patronymique dès avant qu'il plut à S.M. le roi Baudouin de lui accorder, par arrêté royal du 4 avril 1955, concession de noblesse héréditaire et le titre de baron transmissible par ordre de primogéniture.

Après avoir terminé ses études de droit à l'Université de Louvain en 1901, il s'inscrivit au barreau de Tournai et commença son stage chez maître Ambroise de Rick.

Dès avant la fin de ses études, les expériences de l'entreprise familiale lui avaient appris que l'activité économique soulevait des problèmes juridiques, et la main-d'œuvre industrielle des problèmes sociaux pour lesquels la jeunesse de l'époque se passionnait. Comme étudiant, déjà, il s'était essayé à les résoudre par l'étude et par l'action; il avait ainsi commencé une double activité qu'il continuera: celle de l'avocat et celle de l'« homme d'œuvres ». On appelait « hommes d'œuvres », les catholiques qui, à côté de leurs occupations professionnelles, consacraient leur temps et leurs efforts aux œuvres sociales: syndicats, coopératives, mutualités, secrétariat des œuvres sociales, etc. Ses préférences le poussèrent vers les sociétés mutualistes et l'efficacité de son travail le fit choisir, le 17 janvier 1904, pour présider une réunion de sociétés mutualistes où l'on décida la création de la « Fédération des Sociétés de secours mutuel du Tournais » qui étendit bientôt son action à l'arrondissement d'Ath. Elu président de cette Fédération mutualiste de l'arrondissement Tournai-Ath, il en assumera les fonctions d'une façon effective jusqu'à sa mort, pendant 65 ans!

L'organe périodique de cette Fédération en lui rendant hommage après son décès, souligne que « c'est un fait rare dans les annales d'un pareil mouvement. »

Quand la guerre de 1914 éclata, il avait su gagner par le dévouement et le désintéressement de son action sociale la confiance de ses concitoyens et, au sein du barreau, l'estime et la sympathie de ses confrères par son aménité, sa conscience professionnelle, sa science juridique. Cela lui valut d'être désigné en 1914 pour présider le comité de secours qui s'efforçait de soulager les misères nées de la guerre et du chômage et qui fut chargé de distribuer en toute équité le ravitaillement dont les alliés autorisaient l'importation en Belgique occupée; il assura cette présidence jusqu'à la libération.

En 1915, il était élu bâtonnier de l'Ordre. Les titulaires des fonctions officielles devaient en ce moment faire face à l'autorité occupante, défendre le droit et les intérêts du pays contre les Allemands déçus dans leur espoir d'une victoire rapide, devenus de plus en plus impatients de toute résistance. En sa qualité de bâtonnier, il soutint les prérogatives et l'indépendance de l'Ordre, prit avec courage position à l'égard des juridictions créées par les autorités allemandes et participa à l'organisation d'un conseil de protection qui s'efforça d'atténuer les conséquences des déportations.

Les services qu'il rendit firent sa popularité et à la fin de la guerre, il fut choisi comme candidat aux élections législatives par le parti catholique. Elu sénateur en 1919, aux premières élections qui suivirent la libération du territoire, l'histoire de sa vie politique est liée désormais à celle du parti catholique. Il sera sénateur jusqu'en 1925, député de 1925 à 1935, et de nouveau sénateur de 1935 à 1946.

Aux élections de 1946, le parti catholique se mua en parti social chrétien et les instances du nouveau parti instituèrent une limite d'âge qui lui fut opposée malgré de vives protestations. Ce fut la fin de sa carrière politique.

En 1919, il était le plus jeune membre du Sénat. Au cours de la session, il intervint sur toutes les questions importantes qui furent débattues: la loi électorale, la profession d'avocat, la réforme du jury, la loi sur les loyers. Sa pondération, son bon sens, la clarté de ses exposés lui valurent rapidement l'audience de la haute assemblée et une autorité croissante au sein de son parti; il fut bientôt manifeste qu'il serait un jour, appelé à faire partie du Conseil de la Couronne. En 1924, à la suite du rejet par la Chambre des représentants de la convention économique franco-belge, le second ministère Theunis où M. Franck était ministre des Colonies, démissionna et, en février, après une « crise ministérielle » assez longue dans un troisième ministère Theunis, M. Franck était remplacé par M. Carton.

L'accueil des milieux coloniaux fut d'abord réservé:

« M. Carton ne s'est pas jusqu'ici occupé spécialement des problèmes coloniaux, lisait-on dans la Revue *Congo* (1924-I-936), mais on le dit grand travailleur et compétent dans les questions industrielles et commerciales. »

On voit tout au moins que sa valeur professionnelle était reconnue et sa réputation de travailleur consciencieux bien établie.

L'opinion restait cependant inquiète:

« La tâche que vient d'assumer M. Carton est assurément lourde, poursuivait la revue. A peine installé il se heurte à une grosse crise du transport dans le Bas-Congo. »

Toutes les circonstances semblaient défavorables à un prompt succès du nouveau ministre.

En Belgique, la situation politique était instable et la situation financière détériorée.

Au Congo, où le mécontentement du personnel de l'Etat à qui on avait refusé depuis 1920 de fixer les traitements en tenant compte de la dépréciation croissante de la monnaie, grandissait au fur et à mesure de la hausse constante du prix de la vie; une agitation se manifestait et s'organisait.

Quant à la crise du transport, elle était due à l'insuffisance de la capacité de transport du chemin de fer du Bas-Congo dont on avait retardé trop longtemps de transformer les voies et d'améliorer l'outillage en dépit du développement rapide du pays dont il était le seul accès à la mer. Il amenait péniblement 3 500 tonnes de marchandises au Stanley pool. Et si l'on songeait à des expéditions par la voie de Dar es Salam vers Stanleyville, on apprenait que le chemin de fer du Congo supérieur aux grands lacs africains ne pouvait dépasser 1 500 tonnes par mois.

Le commerce et l'industrie de tout le Haut-Congo étaient menacés de ruine, tout au moins d'une longue paralysie. L'embouteillage du port de Matadi était complet, les caisses, les ballots, les machines, les rails s'amoncelaient dans les entrepôts, débordaient sur les quais en masse impressionnante. Cet aspect de désordre, de laisser-aller était la manifestation spectaculaire d'une période de transition bien difficile à passer. Le développement économique et social du Congo s'était accéléré pendant la guerre; il exigeait des mesures de réorganisation et d'adaptation, des investissements, de grands travaux alors que la Métropole, meurtrie par l'occupation allemande et par les séquelles de guerre, se débattait dans des difficultés financières et politiques qui devaient d'ailleurs entraîner, en 1945, la démission du troisième ministère Theunis dont faisait partie M. Carton.

Cette nouvelle crise fut longue à résoudre, septante deux jours! M. Henri Carton conserva le ministère des colonies dans le nouveau Gouvernement dont le premier ministre fut le vicomte Poullet.

Voici en quels termes cette même revue *Congo* (1955, p. 52) porte cette nouvelle à la connaissance de ses lecteurs:

« Nous nous réjouissons avec tous les coloniaux de voir M. Carton demeurer à la tête du Département des Colonies en un moment où notre politique coloniale réclame expressément le maintien d'un chef compétent et averti. Nous sommes heureux de constater que les querelles de parti et les discussions intérieures ont fait trêve devant la grandeur de l'œuvre que nous sommes tenus de réaliser en Afrique. »

On voit combien le ton a changé!

A la réserve d'une bienvenue prudente, a succédé la confiance. Le court espace de temps qui s'est écoulé depuis l'entrée en fonction du nouveau ministre et un voyage qu'il avait fait au Congo avait suffi à mettre en évidence l'efficacité de son action, à lui gagner la confiance des coloniaux. Il avait su d'abord calmer l'agitation des fonctionnaires par sa compréhension et son aménité, les amener à renoncer à des velléités de grève en leur promettant, malgré les difficultés financières du moment, des avantages qui tenaient compte de la progression constante du coût de la vie, promesses qui furent réalisées.

Sa plus grande et sa première préoccupation n'en avait pas moins été la crise des transports. Il nomma une commission tempo-

raire en annonçant qu'il y participerait, et il fit une pression sur la société concessionnaire du chemin de fer par la déclaration qu'il prendrait les mesures dont il disposait en vertu de la loi et de la convention passée entre l'Etat et le C. F. B. C. Il obtint ainsi immédiatement le remaniement et l'augmentation du personnel, l'envoi de locomotives, de wagons, de pièces de rechange, le remplacement du chauffage au charbon par le chauffage au mazout. La capacité de transport passa de 3 800 tonnes au mois de mars à 5 100 au mois d'avril. D'autre part, une ordonnance-loi du 25 mai 1924, institua des licences d'importation permettant un contrôle qui tenait compte des possibilités de transport et des besoins les plus urgents du commerce et de l'industrie. Bientôt une situation plus normale se rétablit à Matadi.

Il restait à assurer l'avenir par la transformation et la reconstruction du chemin de fer du Bas-Congo afin d'en porter la capacité de transport à la mesure des besoins de l'immense territoire qu'il reliait à la mer.

Pour hâter l'exécution des travaux les plus urgents il n'hésita pas à écarter les formalités de l'adjudication. Mais une autre difficulté surgissait: la nécessité de recruter un grand nombre de travailleurs indigènes. Le Ministre se trouvait ainsi confronté avec un problème à la fois social et moral: l'intervention de l'autorité dans le recrutement des travailleurs! Ce problème se posait d'ailleurs, en ce moment, dans toute la Colonie où les entreprises européennes se multipliaient, entraînant le besoin d'une main-d'œuvre toujours plus nombreuse.

L'Etat indépendant avait pris des dispositions législatives pour assurer la liberté du contrat de travail, et l'art. 2 de la Charte coloniale prévoyait expressément que « nul ne peut être contraint de travailler pour le compte ou pour le profit de particuliers ou de sociétés. » Le progrès économique et social du pays dépendait cependant du succès de certaines entreprises et ce succès, de l'engagement et du rendement des travailleurs indigènes. Les agents de l'autorité territoriale étaient naturellement sollicités d'user de leur influence pour obtenir, par la propagande et la persuasion, le recrutement des travailleurs nécessaires à ces entreprises.

Quand on dispose de l'autorité, que le nombre des demandes augmente et que le recrutement devient plus difficile on passe aisément de la pression à la contrainte. Intervenant alors la répression des abus par les magistrats qui étaient chargés de la protection des indigènes et plus spécialement en matière de contrat de travail.

Faire la différence entre la propagande, la pression et la contrainte: « Question délicate », dira plus tard le Ministre dans un discours du 25 juillet 1926, et il ajoutait: « Sur ce point grand désarroi doctrinal, administratif et judiciaire en Europe et en Afrique. »

Avec franchise il mit la question à l'étude: « Après consultation d'une grande commission de la main-d'œuvre, je me suis mis d'accord avec le Gouverneur général sur les principes: sauf à ménager la période transitoire, sauf également à se préoccuper très vivement de ne pas laisser s'endormir la population indigène dans la paresse, le fonctionnaire n'est pas et ne doit pas être recruteur. Il doit conseiller, stimuler, favoriser, il ne doit pas être l'agent de recrutement. » (Même discours du 25 juillet 1926. Manifestation en l'honneur de M. H. Carton, ancien Ministre des Colonies, p. 38.)

Si la main-d'œuvre est rare, il convient de

la ménager et de l'économiser. Pour le suggérer, il organisera au Ministère des Colonies une exposition du petit outillage susceptible d'accroître le rendement du travail. Pour l'imposer, un décret interdit le portage là où l'emploi d'autres moyens de transport était possible (décret du 19 mars 1925). Enfin, si l'intérêt général exige d'admettre parfois la contrainte, c'est lui qui prendra la responsabilité de la déclarer et de prescrire les mesures adéquates.

Estimant que l'existence même de la Colonie imposait la reconstruction du chemin de fer, que le recrutement de la main-d'œuvre par l'Etat se justifiait en l'occurrence aussi bien que le recrutement de la Force publique, il soumit au Conseil colonial un projet de décret qui l'autorisait. Ce projet admis par 9 voix contre 3 fut discuté à la séance même où il présentait son successeur, le 29 mai 1926.

Il ne s'est pas exagéré l'importance de ce décret quand il a dit:

« Au point de vue humanitaire ce projet fait partie d'une réforme d'ensemble qui limite la contrainte et substitue un régime de vérité et de carté à l'incohérence des idées et des faits » (discours prononcé le 25 juillet 1926, réf. citée ci-avant).

A partir de ce moment, commencera de la part de l'Etat et des employeurs une politique qui protégera et favorisera si efficacement la main-d'œuvre, qu'il faudra prendre des mesures réglementaires diverses pour limiter des engagements volontaires trop nombreux susceptibles de créer une situation démographique défavorable dans les villages.

L'augmentation du transport entre Matadi et Léopoldville risquait de remplacer l'embouteillage du port de Matadi par celui de Léopoldville.

Pour y parer, le Ministre fit appel à toutes les sociétés coloniales afin de constituer une société fluviale l'Unatra qui serait chargée d'assurer le trafic sur le bief supérieur du fleuve.

Ces diverses initiatives exigeaient des moyens de trésorerie. Pour y faire face, il lança un emprunt basé sur les gisements miniers de Kilo-Moto. Cet emprunt, bien que contrarié par les événements qui précédèrent l'échec de la stabilisation monétaire, rapporta quand même 135 millions qui permirent de faire face aux engagements de l'Etat et de poursuivre sans interruption les travaux en cours.

Le budget des Colonies pour l'année 1926 parut encore sous sa signature.

Dans l'exposé des motifs il écrivait avec une certaine fierté — « Le projet de loi soumis au Parlement, grâce à l'effort fiscal réalisé permet non seulement l'équilibre du présent budget, mais aussi l'équilibre des budgets qui suivront. » Et il terminait en faisant connaître ses vues sur la politique à suivre. « C'est sa carte p.p.c. lisait-on dans la *Tribune congolaise* du 31 mai, elle augmentera le regret qu'a provoqué son départ. »

Ni les affaires congolaises, ni les rapports entre la Colonie et la Métropole ne justifiaient un changement de personne à la tête du Ministère des Colonies. Mais, dira plus tard le baron Carton de Tournai, à une séance du Congrès permanent colonial qu'il présidait, « Le Ministre des Colonies a plus à craindre pour sa santé ministérielle d'un léger courant d'air dans les couloirs du Parlement que des tornades équatoriales. »

Il parlait d'expérience! la trêve, dont s'était félicitée naïvement l'opinion coloniale un an auparavant, ne dura pas longtemps. En 1926, M. Rolin Jaquemyn, ministre de l'Intérieur

démisionne, l'équilibre des partis au sein du ministère est rompu. On parle d'un ministère extraparlémentaire et d'une réduction du nombre des ministres. Par une lettre du 4 mai qui ne fut rendue publique que le 6 mai, M. Carton, à son tour, prie le Premier Ministre, le vicomte Poulet, de prier le Roi d'accepter sa démission: « Le Gouvernement trouve de moins en moins appui chez les membres de la droite qui lui avaient promis une confiance conditionnelle. »

« Le monde colonial apprend cette nouvelle avec infiniment de regret », écrit la *Tribune congolaise* dans le numéro du 15 mai et l'union des exportateurs et importateurs coloniaux exprime le souhait de retrouver M. Carton comme ministre dans la nouvelle combinaison ministérielle.

Après la démission du Cabinet Poulet, et l'échec de la combinaison Brunet, M. Jaspard est chargé de constituer le nouveau gouvernement et veut réduire le nombre des ministres: le ministre des Affaires économiques et le ministre des Colonies disparaîtront. Mais la disparition du Ministre des Colonies avait soulevé une difficulté juridique: « La Charte coloniale, explique la revue *Congo*, stipule l'existence d'un ministre des Colonies. » Qu'à cela ne tienne! Le baron Houtart, ministre des finances, sera ministre « titulaire des Colonies ». Comme on juge que le Ministre des Colonies a peu d'influence sur la politique générale, qu'il vaut mieux soustraire la Colonie aux vicissitudes de cette politique, on a créé un administrateur général non inféodé aux partis et susceptibles d'imprimer à l'administration coloniale la continuité des méthodes et des doctrines.

Afin de rassurer l'opinion coloniale sur les conséquences de cette nouveauté, on désigna comme administrateur général des Colonies, un des plus anciens serviteurs de l'Etat indépendant M. Nicolas Arnold. Ce système de stabilisation qui enlevait la direction de la politique coloniale à celui qui était constitutionnellement chargé de la défendre devant le Parlement, disparut évidemment à la plus prochaine crise ministérielle.

L'année qu'il démissionnait, 1926, était précisément celle du XXVe anniversaire de son inscription au barreau de Tournai et ses confrères se proposaient de la fêter au cours d'une manifestation restreinte et privée. Cette manifestation qui eut lieu le 25 juillet 1926, prit en raison des circonstances une ampleur exceptionnelle. Elle s'adressa, dit l'interprète du Comité organisateur Maître Lelubre, à l'avocat, à l'homme d'œuvre et surtout à l'ancien ministre. S.A.R. le Duc de Brabant s'y associa par un télégramme qui fut lu par le Ministre des finances, le baron Houtart, ministre *in partibus* des Colonies. L'administrateur général des Colonies M. Arnold y prit la parole pour l'assurer du souvenir reconnaissant « que le monde colonial lui garderait d'une action uniquement consacrée au bien de la Colonie. » L'idée qui germait en ce moment de résoudre les difficultés financières de la Métropole par la réalisation partielle ou totale de la Colonie donna l'occasion à l'ancien ministre de rappeler qu'il avait dénoncé au cours d'une séance du Congrès colonial international un tel acte comme une trahison et un crime contre la nation. Plus tard, quand la récession économique s'étendra au Congo, que l'on préconisera dans certain milieu belge le ralentissement de l'effort colonial, il réagira de même par une brève communication à l'Institut Royal Colonial sur le livre de Roger Homo, intitulé *Confidentiel*, qui montre Lyautey maintenant la présence de la France

au Maroc pendant la guerre de 1914, y soutenant l'activité économique par la création de musées commerciaux, par une exposition à Casablanca, une foire à Fez, et cela en 1915 et 1916!

En qualité de président de l'Institut Royal Colonial Belge, il fut appelé à prendre la parole à la séance plénière du 28 octobre 1938, trois semaines après l'alerte internationale qui se termina par l'accord illusoire de Munich: il se souvint des cessions de territoires obtenues par l'Allemagne, avant 1914, à travers les Colonies françaises jusqu'au fleuve Congo, dont le dessin géographique avait la forme de bec de canard, il les comparait à des gueules de crocodiles et crut opportun « de rappeler nos droits et nos titres et l'unanime volonté des Belges de les défendre. » Peut-être, ici, son optimisme était-il exagéré, autant que lorsqu'il attendait, avec une certitude sans faille, une réponse négative à la question oratoire qu'il posait: « Est-il vrai de dire que la prospérité et la prédominance de l'Europe n'auraient été dans l'histoire de l'humanité qu'un épisode éphémère? » Il est vrai que les terribles événements de la seconde guerre mondiale n'avaient pas encore révélé le fond de bien des cœurs.

Après qu'il eut quitté le Ministère des Colonies son intérêt aux choses coloniales le fit choisir comme commissaire général de Belgique à l'exposition internationale de Vincennes en 1931. Cependant, lorsque les vicissitudes de la politique métropolitaine le rappelèrent, en 1932, à faire partie du gouvernement, ce ne fut pas le ministère des Colonies qui lui fut confié mais celui de l'Intérieur et de l'Hygiène, de février à novembre 1932.

Cette même année, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, il fut chargé de notifier au Gouvernement de Lettonie l'avènement de S.M. le roi Léopold III.

Son autorité en matière juridique et économique le fit choisir en 1937, pour présider le Centre d'Etude des Sociétés. Son aménité, son esprit de conciliation joints au sens de la répartie, le désignaient naturellement à des fonctions de présidence.

Aussi en 1938, son parti fit-il appel à lui pour présider la Fédération des Associations et Cercles catholiques. Cette Fédération qui couvrait toute l'étendue du pays, avait la tâche de coordonner l'action des groupements qui entendaient défendre la politique du parti catholique.

Il prenait ainsi la succession des Bernaert, Woeste, Segers, d'Aspremont Linden, mais à un moment où des conflits de tendances menaçaient l'unité du parti et même sa structure.

On était à deux ans de la guerre!... la guerre, l'invasion, la déroute des armées alliées, la reddition de l'armée belge, les délibérations de Limoges, la capitulation de la France... en quelques jours des retournements de situation inouïs. Comme dans une tragédie de Shakespeare, un destin ironique renverse les rôles et confronte les hommes.

Les délibérations de Limoges du 31 mai deviennent le 13 juillet « les élucubrations des parlementaires de Limoges » dans une lettre du ministre M. Gutt au Roi (recueil de Documents... J. Pirenne, 97 p. 208) réaction affolée de l'honneur national désespéré par les discours prononcés le 28 mai à la radio par le Président du Conseil français et par le Premier Ministre belge.

A la question de savoir comment personne n'avait pris la défense du Roi en cette occasion, le sénateur baron de Dorlodot qui avait assisté à la délibération, explique:

« La réponse est bien simple, aucun parle-

mentaire soucieux de conserver son indépendance de jugement ne pouvait le faire avant que les documents officiels aient été consultés et les témoignages recueillis... Dans l'état de la question au 31 mai 1940, on ne pouvait certes pas considérer le Roi comme fautif sur les seules déclarations de ses ministres, mais on ne pouvait pas non plus affirmer qu'aucun grief n'était justifié tant que n'étaient éclairés les faits allégués contre lui. En politique les actes de charité ne sont pas plus justifiables que les actes de foi » (Limoges, après la capitulation, René de Dorlodot, sénateur).

Si le sénateur M. Carton de Tournai a participé à la réunion de Limoges et, avec l'unanimité des parlementaires présents, approuvé la résolution qui y fut votée, il fut aussi un des septante quatre signataires de la lettre rédigée en France, en septembre, par le Président de la Chambre, M. van Cauwelaert.

Ces parlementaires appartenant aux trois partis traditionnels tenaient,

« ...sans attendre le retour de tous au pays à faire savoir au Roi qu'ils avaient été entraînés à commettre involontairement une injustice et à émettre un jugement hâtif et offensant. Ils considèrent, ajoutaient-ils, comme un devoir d'honnêteté d'exprimer en toute sincérité leurs regrets et leurs excuses, certains de remplir ainsi une obligation non seulement à l'égard du Roi, mais aussi à l'égard du pays dont l'unité morale sera le plus précieux élément de résurrection... »

Après cette déclaration honnête et courageuse, ils se dispersèrent au gré des circonstances et des possibilités: les uns en Amérique, d'autres au Congo, d'autres, et parmi eux le sénateur Carton de Tournai, en Belgique occupée. Quant au Gouvernement, après les avatars que l'on sait, il arriva à Londres grâce à l'heureuse délégation donnée au Ministre des Colonies M. De Vleeschauwer par l'arrêté-loi du 19 juin 1940, et décidé à poursuivre la guerre « jusqu'à la libération de la Belgique occupée et de son Roi prisonnier ».

A travers les souffrances d'une guerre qui serait longue, l'avenir s'ouvrait donc sur la perspective d'une réconciliation nationale dans le libre exercice de nos libertés constitutionnelles; la victoire apporterait ainsi un heureux dénouement à la tragédie dont le lever de rideau avait été « le malentendu de Wynendael. »

« Lors de la libération de la Belgique et de l'écroulement de l'Allemagne chaque institution reprendra son rôle et le Roi recouvrera par sa seule libération l'exercice de ses prérogatives », le Premier Ministre Pierlot le proclamait encore à la radio de Londres le 13 juin 1944, en informant les Belges de la déportation du Roi « ce nouvel attentat commis par l'ennemi. »

A l'occasion d'une brève notice biographique, il n'y a pas lieu de mesurer les responsabilités, à supposer que ce soit déjà possible, ni de décider si les ministres de Londres qui, « un an à peu près avant leur retour au pays, nourissaient toujours l'espoir d'éviter une crise constitutionnelle » (Combats inachevés, P.-H. Spaak) et plus tard les gouvernements nommés par le Prince Régent, ont pris les mesures qui permettaient de réaliser la politique solennellement affirmée à Londres si conforme au sens juridique et à l'honneur national.

Nous n'avons ici qu'à rappeler l'activité du baron Carton de Tournai en qualité de sénateur et de président de la Fédération des Cercles et Associations catholiques.

Jusqu'à la libération du territoire, cette féderation avait été contrainte à l'inactivité, com-

me tous les organismes politiques qui ne servaient pas les intérêts de l'ennemi, d'autant que le secrétaire général, M. Robin, avait été arrêté par les Allemands et déporté au camp de concentration de Gusen en Autriche où il laissa la vie en décembre 1944.

Bien qu'elle reprit son activité immédiate après la libération d'une partie du territoire, qu'une réunion se tint dès le 27 septembre 1944, les difficultés des communications ne permirent encore, le 8 novembre, que la convocation du comité directeur élargi.

Son président M. Carton de Tournai avait tenu des notes durant la guerre; il le dira à la séance du Sénat du 10 août 1945: « Pensant au Roi, à ses ministres spécialement à MM. Pierlot et Spaak, j'ai intitulé mon cahier: *Un dramatique malentendu entre de bons serviteurs du pays.* » Ce cahier n'a pas été publié, mais le titre même donné par lui à ces notes porte à croire que, durant l'occupation, leur auteur en était resté au premier acte de la tragédie sans se douter du rebondissement du second acte.

L'exposé de son programme politique à la réunion du 8 novembre (*Quelques actualités*, brochure imprimerie Ballien, Chaussée de Louvain 13, Bruxelles) se ressent de cette surprise.

« A Londres, dira-t-il dans son allocution, ils (les ministres) rendirent au pays un service d'importance historique, en maintenant au milieu de la tourmente le drapeau de la Belgique » mais la politique préparée et réalisée à leur retour au pays est si différente de celle à laquelle les membres de la Fédération s'attendaient qu'il rappelle avec une pointe d'humour ce qu'ils se disaient, ses amis et lui, pendant l'occupation: « Nous disions pendant l'occupation: « les Ministres de Londres devront être représentés au Gouvernement d'après guerre. » En fait les Ministres et les personnalités de Londres renforcés de trois éléments communistes tiennent les leviers de commande. Ils n'eurent pas à résoudre dans la perplexité et l'angoisse les difficiles problèmes qui, pendant ces quatre années s'imposèrent chaque jour à des milliers de belges anxieux de sauvegarder les intérêts vitaux du pays, la santé physique et morale de la population et le sort de leur famille. »

... Cette discordance s'est manifestée, continue-t-il, dans la solution à donner aux problèmes d'après guerre: « ce fut une faute de légiférer de Londres en méconnaissance absolue et complète des efforts consacrés ici pendant ces quatre années par les personnalités et les organismes les plus qualifiés à la solution des problèmes d'après guerre. »

Pour l'orateur, « le passé est le passé », ce qu'il dénonce avec force ce sont les procédés d'intimidation qui n'ont pas été réfrénés par le Gouvernement. « Il est contraire à nos institutions que des belges armés montent la garde devant des locaux politiques... la vraie démocratie répudie l'intimidation. »

Tant que les élections générales semblaient impossibles à organiser, il fallait pourtant bien, dans l'espoir de rétablir l'ordre et pour rester dans la légalité, s'accommoder d'un gouvernement susceptible de s'appuyer sur une majorité parlementaire et faire confiance à la loyauté de son action. Il eut l'occasion de s'en expliquer trois semaines plus tard, à la séance du Sénat du 6 décembre 1944, au cours d'une discussion du projet de loi sur les pouvoirs spéciaux.

Après avoir félicité le premier ministre, M. Pierlot, d'avoir quelques jours auparavant réprimé une tentative révolutionnaire, il demanda aux ministres « de ne pas décevoir eux

qui, sauf incident au cours de la discussion, sont actuellement disposés à accorder ces pouvoirs exceptionnels exorbitants », et il termine en disant: « Nous demandons au Gouvernement de tenir compte du sacrifice, de l'effort que nous allons faire dans l'intérêt du pays. »

Les Gouvernements qui se succédèrent jusqu'au mois de mai 1945, seront si peu à même de redresser la situation et de soustraire l'exercice de l'autorité aux violences des groupes irresponsables que la commission ministérielle présidée par le Prince Régent se rendant, le 8 juin, auprès du Roi qui vient d'être libéré par l'avance des troupes américaines, prendra sur elle non pas de le ramener au pays, mais de lui demander d'abdiquer ou de retarder son retour, et le motif qu'elle fait valoir est l'impossibilité de maintenir l'ordre...

Le 16 juin, le Gouvernement en apprenant que le Roi a décidé de revenir en Belgique présente sa démission au Prince Régent insistant vivement pour que le Roi constitue un Gouvernement avant son retour, ne voulant pas prendre la responsabilité des événements politiques « qui vont inévitablement se dérouler dans le pays », et refusant d'expédier les affaires courantes. Enfin, le 19 juin, le premier ministre M. van Acker demande au roi Léopold III de le décharger de la mission de constituer un nouveau gouvernement.

Pour donner une base légale à la régence qui se prolongeait alors que le Roi n'était plus dans l'impossibilité de régner du fait de l'ennemi, un projet de loi interprétant l'art. 82 de la constitution, fut présenté au Sénat le 18 juillet, avec une telle précipitation que les rapports de la commission, celui du rapporteur et celui de la minorité, furent connus des sénateurs par la lecture qui leur en était faite le jour même qu'ils étaient invités à la voter.

Le sénateur Carton de Tournai s'éleva contre cette procédure précipitée et contre ce projet qui était en contradiction, disait-il, avec l'invitation qui avait été faite au Roi de constituer un gouvernement avant son retour en Belgique:

« Ce projet n'a rien d'une disposition délibérée et votée en toute sérénité dans la seule pensée de l'avenir du pays; ce projet est une mesure de circonstance anti-léopoldienne, un instrument dans la querelle du moment... »

Cependant, en ce moment même, il n'oubliait pas que « l'unité morale du pays » était « le plus précieux élément de résurrection » et, en dépit de ses déceptions répétées, il n'hésitait pas à s'adresser au Premier Ministre personnellement:

« ...M. le Premier Ministre comme je crois en votre sincérité, je vous dis: Prenez garde! car la monarchie que vous voulez maintenir en Belgique, est mise en péril par ceux qui, depuis la libération travaillent à la détruire. »

Dans le discours qu'il prononça à la séance du Sénat du 10 août 1945, tout en répondant aux attaques dirigées contre le roi Léopold III, et en déplorant la lettre par laquelle le gouvernement avait offert sa démission en l'assortissant du refus d'assurer le maintien de l'ordre « ce qui, disait-il, avait été une provocation au désordre » et « créait pour le Roi une prolongation de l'impossibilité de régner », il acquiescait à l'appel du gouvernement à l'Union nationale demandant qu'elle soit rendue possible par le respect de la vérité et de la justice et il se refusait, disait-il, en terminant, « à prononcer une seule parole qui puisse compromettre définitivement la réalisation de cette union indispensable pour assurer le salut du Pays.

Au cours de cette dernière session parlementaire qui devait être la dernière à laquelle il

prendrait part, il intervint sur toutes les questions importantes qui furent débattues « les accords de prêt-bail » (le 20 août 1945) les projets financiers (25, 27 et 28 septembre 1945). Sans se soucier que, « dans une pensée évidemment politique on ait quelquefois accusé mes amis, disait-il, d'être les défenseurs des inciviques », il dénonça à la séance du Sénat du 25 septembre les abus auxquels avaient prêté les lois du 8 mai, 21 décembre 1944 et 19 septembre 1945. S'il voulait, disait-il, une répression sévère il entendait qu'elle fut juste, et, à la séance du 27 septembre, il déposait une proposition de loi en vertu de laquelle toutes mesures prises sans décisions judiciaires pouvaient sur recours des intéressés, faire l'objet d'une demande de révision sur pied de l'art. 443 du Code d'instruction criminelle.

La discussion sur la Charte des Nations Unies, à la séance du Sénat du 4 décembre 1945, tout en lui donnant l'occasion de rappeler les mérites de la colonisation belge en Afrique et les droits de la Belgique sur le Rwanda-Urundi, lui permit de se réjouir « que tout au moins dans ce domaine, les représentants de la Nation et le Gouvernement apparaissent unanimes et unis dans un même sentiment national et patriotique ».

L'expression du plaisir qu'il avait à retrouver l'union dans l'intérêt national n'était pas pour lui une simple formule de rhétorique mais l'expression d'un sentiment profond; il était de son caractère d'aimer la concorde et l'entente, mais dans le respect, comme il l'avait dit, de la vérité et de la justice.

On remarquera que dans toutes ses interventions au cours de cette session parlementaire où se jouait le libre exercice des institutions constitutionnelles, l'existence même de la Belgique, il s'était efforcé de dégager les débats des acrimonies personnelles. L'âge qui n'avait réduit ni son courage, ni son esprit de répartition servait l'autorité de ses efforts.

Ce fut, cependant, la dernière session parlementaire à laquelle il prit part. Sous l'influence de tendances diverses, de vieilles dissidences, par la convergence de mobiles variés, une majorité se manifesta au sein du parti catholique pour en abandonner la structure et le nom. Le parti catholique auquel il s'était attaché dès sa jeunesse disparaissait et devenait le parti « social chrétien ». Les instances de ce nouveau parti établirent une limite d'âge pour les candidats aux premières élections législatives qui suivirent la libération du territoire.

Il avait d'abord manifesté à des amis la ferme volonté de continuer la lutte pour un idéal commun. Cependant lorsque la limite d'âge lui fut opposée, malgré leurs instances il s'inclina dans un silence plein de dignité. Il mit ainsi fin à sa carrière politique mais non à son activité professionnelle et sociale, et non plus à l'intérêt qu'il prenait aux questions coloniales.

Il resta assidu aux séances de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer et continua à diriger jusqu'à l'indépendance du Congo les travaux du Congrès royal colonial qu'il présidait.

18 avril 1972.

V. Devaux.